

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2023

**DATE DE  
CONVOCACTION**

13 mars 2023

**DATE D’AFFICHAGE**

17 mars 2023

**EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS : 27**

**VOTANTS 27**

L’an deux mille vingt-trois

Le dix-sept mars à 18 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la salle polyvalente « Suzanne Lenglen » en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN

**Etaient présents :** Monsieur Manuel MEDEIROS - Madame Sandra BALLABENE – Monsieur Jean CALVET - Madame Hélène PASQUET – Monsieur Thierry LEQUERTIER – Madame Séverine DELIENNE – Monsieur Laurent MATHUREL - Madame Laïla BEN DOUA - Monsieur Michel PASQUET - Madame Khardiata FOFANA – Monsieur Patrick LEBERTOIS – Madame Rosa TAHRI – Monsieur Laurent FADAT – Madame Marie-Ange CADHI – Monsieur Herman RAZAFINDRAZAKA – Madame Isabel MONSALVARGA – Monsieur Ludovic BALLABENE – Madame Corinne FROMENTIN – Monsieur Gino DI PIERDOMENICO – Madame Sita BANZOUZI – Monsieur Kévin RIVERT - Monsieur Amin GUECHATI - Madame Cécile LECLAIRE - Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD - Madame Véronique DUPUIS – Monsieur Dorian CARBONNIER -

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément au III de l’article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absentes excusées ayant donné procuration : /

Monsieur Jean BARRACHIN, Président de l’Assemblée a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Sandra BALLABENE a été nommée Secrétaire, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ORDRE DU JOUR

#### 1- ELECTION EXECUTIF : ELECTION DU MAIRE

Monsieur le Président de l’assemblée invite le conseil municipal à procéder à l’élection du Maire. Il a rappelé qu’en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Hélène PASQUET et Monsieur Dorian CARBONNIER.

Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, a remis son enveloppe dans l’urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- Nombre de conseillers présents :	27
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. 66) :	2
- Nombre de suffrages blancs (art. 65)	3
- Nombre de suffrages exprimés :	22
- Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

Monsieur Manuel MEDEIROS : 22 (vingt-deux) voix

Monsieur Manuel MEDEIROS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## 2- ELECTION EXECUTIF : CREATION DE 6 POSTE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints. (il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 7 adjoints). Il est proposé la création de 6 postes d'adjoints.

**CONSIDERANT** les résultats des élections municipales en date du 12 mars 2023,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** la création de 6 postes d'adjoints au Maire.
- **PRECISE** que l'entrée en fonction des adjoints interviendra dès leur élection

## 3- ELECTION EXECUTIF : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste.

Après un appel de candidature, il y a une liste menée par Madame Sandra BALLABENE, il est procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis son enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

- Nombre de conseillers présents :	27
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66) :	4
- Nombre de suffrages blancs (art. 65)	1
- Nombre de suffrages exprimés :	22
- Majorité absolue :	12

**La liste** : Madame Sandra BALLABENE, Monsieur Jean CALVET, Madame Hélène PASQUET, Monsieur Thierry LEQUERTIER, Madame Séverine DELIENNE, Monsieur Laurent MATHUREL ayant obtenu 22 (vingt-deux) voix et la majorité absolue. Ils ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

## 4- ELECTION EXECUTIF : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local.

Il a été remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

A 19h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

La secrétaire de séance

Sandra BALLABENE



Le maire

Manuel M

